

Département
SAONE ET LOIRE
Canton
SAINT REMY
Commune
SAINT-REMY

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

N° 101/26

ARRETE DU MAIRE

**Réglementation circulation – Elagage arbres avec nacelle – Quai Bellevue**

Le Maire de la Commune de Saint-Rémy,

Vu le Code de la Route, notamment son article R 411-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211 et suivants,

Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,

Vu les travaux prévus par les services techniques de la commune de Saint-Rémy,

Considérant qu'afin de permettre des travaux d'élagage des arbres Quai Bellevue, au niveau de la zone de retournement avec utilisation d'une nacelle, il est nécessaire de réglementer la circulation dans ce secteur

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :**

Du mercredi 29 avril 2026 à compter de 08 heures 00 jusqu'au jeudi 30 avril 2026 à 17 heures 00, les employés du Centre Technique Municipal de la ville de Saint-Rémy sont autorisés à travailler les arbres Quai Bellevue au niveau de la zone de retournement pour effectuer des travaux d'élagage.

Durant la durée des travaux le stationnement sera interdit à l'endroit du chantier ainsi qu'aux abords directs.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation conforme à la réglementation sera fournie, mise en place et entretenue par les services techniques de la commune de SAINT-REMY.

**ARTICLE 3 :**

Madame la Directrice Générale des Services, le Commissariat de Police de Chalon-sur-Saône, Monsieur le responsable de la Police Municipale de Saint-Rémy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :**

Cet arrêté peut être contesté dans les 2 mois à compter de sa notification, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Télécours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera notifié au Centre Technique Municipal et publié conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 et l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT REMY, le 24 avril 2026.

Florence PLISSONNIER

Maire  

*Notifié le 28/04/26.*